



DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP du 14 et 15 mars 2017 Mouvements C1 – 2017-2

Madame la présidente,

En introduction de cette liminaire, nous ne pouvons que déplorer les conditions dans lesquelles cette CAP a dû être préparée par les représentants du personnel. 1082 collègues ont effectué une demande au titre de ce mouvement, ce qui représente 27 936 lignes de vœux, soit une augmentation sensible par rapport au mouvement 2016-2.

Dès lors que le projet de mouvement et les pièces complémentaires ne sont transmises que la veille du 1er jour de la CAP, il n'est dans cette situation plus possible aux représentants du personnel d'exercer leur mandat dans des conditions satisfaisantes.

Le SCSFIP demande donc instamment à ce que cette situation soit prise en compte au titre de l'élaboration des calendriers des CAP à compter de 2018, comme nous l'avons souhaité et demandé à l'occasion de l'élaboration du calendrier 2017.

En ce qui concerne le contexte général, l'annonce du PPCR a provoqué une certaine incompréhension chez les collègues IP au regard de l'échelon spécial 1015 mis en place pour une partie des IDIV qu'ils assimilent à une banalisation des deux grades.

Les IP s'interrogent, dans ce contexte, sur leur positionnement au sein de la DGFIP et sur leurs débouchés de carrière dans un contexte où l'accès aux postes comptables leur est quasiment fermé.

Et ce mouvement ne les rassurera pas, d'autant qu'une nouvelle fois, la grande majorité des promotions HEA et 1040 sur quota IP bénéficie aux IDIV HC ex IP. Un seul IP est en effet promu au titre de ce mouvement sur un poste C1.

Le SCSFIP dénonce donc à nouveau, comme il est amené malheureusement à le faire depuis de nombreux mouvements, l'exclusion de fait de l'accès aux postes comptables C1 pour les IP. Cette situation n'est pas acceptable pour des cadres qui ont passé des sélections exigeantes et fait des efforts de mobilité géographique et/ou fonctionnelle dans leur carrière. La DGFIP ne peut occulter cette situation.

D'où notre question, Madame la Présidente : Après 4 années de purgatoire incompréhensibles et injustifiées, à quand une vraie ouverture des postes comptables HEA et 1040 aux Inspecteurs Principaux ?

Le SCSFIP demande donc à la direction générale, dans le cadre de l'élaboration des nouvelles règles d'accès aux postes comptables qui se mettront en place dans le calendrier du PPCR, de proposer des solutions pour les IP du stock tout en garantissant des taux de promotion au grade d'AFIPA qui permettront aux IP les plus jeunes d'évoluer dans leur carrière.

Bien évidemment, nous attendons de ces propositions qu'elles marquent une réelle différence entre la carrière courte et la carrière longue pour l'accès aux postes comptables surindiciés.

Ce projet de mouvement appelle également d'autres remarques et interrogations :

- En ce qui concerne les postes HEC tout d'abord ;
 - pour les AFIP, la Direction semble avoir pris en compte la réalité d'un accès de plus en plus tardif dans ce grade et une possibilité pour les collègues les plus âgés d'obtenir une promotion sur HEC 3 ans après leur entrée dans le corps des AFIP.
 - vous nommez par ailleurs à l'occasion de ce mouvement un AFIPA; cependant, le dernier tour ouvert était le 2015-B . Au titre de ce tour, il restait à nommer 7 AFIP avant d'ouvrir le tour suivant, un AFIPA ayant déjà été nommé au titre du 2015-B à l'occasion du mouvement 2017-1.

=> Nous souhaitons savoir si la nomination d'un AFIPA au titre de ce mouvement doit s'interpréter comme une seconde nomination au titre du tour 2015-B ou comme le 1er mouvement au titre du tour 2016-A.

- En ce qui concerne les effets du reclassement ensuite :
 - Comme nous l'avions pressenti, le nombre de mouvements prioritaires explose sous l'effet du classement 2017 des postes comptables. En effet, les mouvements prioritaires représentent 55 mouvements sur les 134 mouvements totaux.

=> Nous souhaitons connaître, par catégorie de poste, le nombre de cadres qui, à l'issue de ce mouvement, n'ont pas encore pu se repositionner suite au reclassement.

Nous remercions le bureau RH1B pour la qualité des documents transmis à l'occasion de la préparation de ce mouvement même si nous déplorons à nouveau le caractère tardif de leur transmission.